

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PAT

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
435 259 494 R.C.S. Paris.

Préavis de réunion valant avis de convocation

Mme et MM. les actionnaires de la Sicav Pat sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 16 octobre 2006, à 10 heures, au siège social situé au 3, avenue Hoche Paris 8ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Sicav à Règles d'Investissement Allégées (Sicav Aria) sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires et sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, décide de transformer la Société en Sicav à Règles d'Investissement Allégées (Sicav Aria) conformément aux dispositions des articles L. 214-35 et suivants et R. 214-29 et suivants du Code Monétaire et Financier et des articles 413-1 et suivant du Règlement Général de l'AMF.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes formalités, signer et déposer tous documents et généralement, faire le nécessaire en vue de la réalisation de la transformation susvisée.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 1er des statuts (suppression du second paragraphe) qui est désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (Sicav) régie notamment par la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, ses décrets et arrêtés d'application, la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et les textes subséquents, et par les présents statuts. »

Quatrième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par la loi.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour pouvoir y prendre part ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront être inscrits comme tels sur les comptes d'actionnaires cinq jours minimum avant la date de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité;
- d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, soit auprès de la Société, soit aux guichets de la société Crédit Agricole Investor Services Bank SA, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, ci-après « la société Caceis », établissement dépositaire, un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou auprès de la société CACEIS un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être accompagnés du certificat d'immobilisation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la Société ou à la société Caceis, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société ou à la société Caceis, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution présentée par des actionnaires.

Le conseil d'administration